

Adhésion de Cuba au Protocole I

La République de Cuba a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 25 novembre 1982, un instrument d'adhésion au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole I entrera en vigueur pour la République de Cuba six mois après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 25 mai 1983.

Cette adhésion porte à 27 le nombre des Etats parties au Protocole I. Le nombre des Etats parties au Protocole II reste 23.

Retrait par les Pays-Bas d'une réserve à la IV^e Convention de Genève

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, par note du 5 février 1983, adressée au Département fédéral des Affaires étrangères du Gouvernement suisse et reçue le 7 février 1983, retire, par une déclaration du 25 janvier 1983, pour le Royaume en Europe et pour les Antilles néerlandaises, la réserve formulée au sujet de l'article 68, paragraphe 2, de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Convention IV).

Cette réserve avait la teneur suivante :

« Le Royaume des Pays-Bas se réserve le droit d'appliquer la peine de mort selon les dispositions de l'article 68, paragraphe 2, sans égard à la question de savoir si les délits qui y sont mentionnés sont punissables de mort selon la loi du territoire occupé à l'époque où l'occupation commence » (traduction du texte original en anglais).